



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le

ID : 035-213500887-20260915-DEL2026_049-DE

Date de convocation :
8 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 15 septembre à 18 heures 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. LISEMBART Laurent, Maire.

Présents : Laurent LISEMBART, Nathalie PERRIN, Hubert MINNITI, Jacqueline CHEVILLON, Françoise PARRIAUX, Jean-Michel DESMONS, Anne-Sophie BUDOC, Philippe BOURRÉ, Solange PIEL, Jean-Yves DUCLOS, Yvon DANTEC, Alain PRIGENT, Nelly DAVID, François CANCOUET, Mickaël PRODHOMME, Claire DESLANDES, Ismehen KHELIF, Élodie BONENFANT-THEBAULT, Charlotte LE GUIRRIEC, Antoine FOURNEL, Paul LEDUCQ, Marie-Laure CURMI, Cécile GARNIER et Yves-Marie GEFFROY.

Secrétaire de séance : Claire DESLANDES.

Excusés : Franck HARDY (procuration à Ismehen KHELIF), Vincent CALLETTE (procuration à Hubert MINNITI), Stéphanie ARNAUD (procuration à Nathalie PERRIN).

Nombre de conseillers : en exercice : 27 - présents : 24 - votants : 27

2026 – 049 – URBANISME - PROGRAMME D'ACTION FONCIERE RENNES METROPOLE - COMMUNE DE CORPS-NUDS « RUE DES LOISIRS » - RACHAT PAR LA COMMUNE ET REVENTE

Hubert MINNITI, 2^{ème} Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, la transition écologique, le patrimoine bâti et le foncier, l'environnement et les mobilités, présente le rapport qui suit :

Par délibération du 26 juin 2023, la Commune a officialisé une demande de portage pour le bien situé 1 rue des Loisirs cadastré AC 183 auprès de Rennes Métropole dans le cadre de son programme d'action foncière.

La Commune a reçu plusieurs sollicitations de la part d'aménageurs, dont une proposition de construction de logements sous forme d'un collectif et de maisons individuelles, portée par la société immobilière LOJAN.

Ce programme qui associe une parcelle mitoyenne privée au terrain en portage permet la réalisation d'une opération de renouvellement urbain en proposant 35 logements en locatif social (30 appartements et 5 maisons individuelles). Ce projet a été présenté à plusieurs reprises en commission urbanisme, en 2025 puis le 9 avril 2026 ainsi qu'une réunion de concertation auprès des riverains le 23 avril 2026.

Le projet respecte les engagements au titre du Programme Local de l'Habitat de Rennes Métropole et répond aux objectifs de densification en centre urbain. La délibération du Conseil Municipal n° 2024-070 du 16 décembre 2024 prévoit que la contractualisation signée garantit l'autorisation de Monsieur le Maire à la signature de l'ensemble des conventions d'opérations passées pendant la période PLH 2023-2028. Une convention au titre du PLH, déclinée pour cette opération est en cours de signature avec toutes les parties.

La Commune a, en parallèle, demandé la résiliation de la convention de portage n° 23CO693 relative à la parcelle située 1 rue des Loisirs afin de demander son rachat auprès de la Métropole. Cette cession à la Commune est mise à l'ordre du jour du bureau métropolitain en date du 17 septembre 2026. Le service des Domaines a rendu un avis en date du 11 mai 2026 pour la vente du terrain de Rennes Métropole par la Commune de Corps-Nuds pour un montant de 202 284,98 € (prix du terrain 190 000 € + frais acte notarié 12 284,98 €).

Le service des Domaines a rendu un avis en date du 10 juin 2026 pour la vente de cette parcelle qui sera propriété de la Commune, vers la société LOJAN (CN 26) pour un montant de 215 000 €. La Commune a engagé des frais pour qu'une opération de renouvellement urbain puisse être réalisée sur ce secteur :

- Des frais de portage qui s'élèveront au total à environ 10 864 € à fin octobre 2026, la signature du rachat de cette parcelle auprès de la Métropole étant prévue à cette date.
- Des frais d'acte et d'impôts fonciers à rembourser à hauteur de 12 284,98 €

Des frais d'acte de rachat à la Métropole estimés à hauteur de 3 386 € à ce jour.

- 190 000 € de rachat de terrain

La Commune a proposé à la société LOJAN (CN 26) un montant d'acquisition de 216 535 € par la signature d'une promesse de vente en date du 21 mai 2026.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le rachat de la parcelle à Rennes Métropole pour un montant de 202 284,98 €,
- **VALIDE** la vente de la parcelle à la société LOJAN, avec faculté de substitution, pour un montant de 216 535 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

Fait et délibéré en séance le 15 septembre 2026

La secrétaire de séance,
Claire DESLANDES



Le Maire,
Laurent LISEMBART

